

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022**  
~~~~~

EPTB FLEUVE HÉRAULT
REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-251 du 11 mars 2019 fixant les derniers statuts en vigueur du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°106-2007 en date du 19 novembre 2007 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault ;

VU la délibération n°190425-5 du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault en date du 25 avril 2019 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et par là-même son changement de nom au profit de « EPTB fleuve Hérault » ;

VU la délibération n° 2321 du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 relative à la désignation de représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de l'EPTB Fleuve Hérault ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants de la communauté de communes au sein de l'EPTB Fleuve Hérault est fixé à deux (2),

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que ces délégués élus par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent être issus de leur organe délibérant ou être issus des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée, de procéder à tout moment, au remplacement des délégués au sein des organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder au remplacement des représentants ci-après identifiés,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de remplacer Monsieur Bernard GOUZIN par Monsieur Robert SIEGEL en qualité de suppléant,
- d'interchanger Messieurs José MARTINEZ et Jean-Claude CROS en qualité de titulaire,
- d'approuver en conséquence la liste ci-dessous :

1. Monsieur Olivier SERVEL (titulaire) et Monsieur Robert SIEGEL (suppléant)
 2. Monsieur Jean-Claude CROS (titulaire) et Monsieur José MARTINEZ (suppléant)
- pour siéger au sein de l'EPTB Fleuve Hérault.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2991

Publication le 25/10/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 25/10/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221024-9380A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON